

N°2021 0232 /MSECU/CAB

LE MINISTRE DE LA SECURITE

COMMUNIQUE

Le personnel du cadre de la Police nationale est informé de l'ouverture du concours professionnel de recrutement de **cinquante (50)** élèves Officiers de Police, au titre de l'année 2021, dans le centre unique de Ouagadougou.

I. Conditions de participation

Peuvent prendre part au présent concours, les sous-officiers de Police en activité ou en détachement, justifiant d'une ancienneté de cinq (05) ans dans le cadre de la Police nationale dont trois (03) dans le corps des sous-officiers de police.

Peuvent également concourir :

- les sous-officiers de Police titulaires du Baccalauréat et recrutés entre le 1er janvier 2010 et le 31 mai 2018, justifiant de trois (03) ans d'ancienneté dans leur corps ;
- les sous-officiers de Police recrutés après le 1er juin 2018, titulaires de la licence et justifiant de trois (03) ans d'ancienneté dans leur corps.

Tout candidat au présent concours doit être physiquement apte et âgé de quarante-sept (47) ans au plus à la date du 31 décembre 2021.

Les policiers déjà en formation dans une école professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part audit concours.

Tout policier ayant fait l'objet de sanction disciplinaire de 2^{ème} ou de 3^{ème} degré au cours des deux dernières années ne peut faire acte de candidature.

Les demandes de candidature, adressées au Ministre de la Sécurité, sous couvert de la voie hiérarchique, sont recevables du **26 avril au 07 mai 2021** à la Direction des Personnels/Direction Générale de la Police Nationale, de 07h 30 mn à 12 h 30 mn et de 13 h 00 mn à 16 h 00mn, tous les jours ouvrables.

Les dossiers de candidature comprennent :

- une demande manuscrite timbrée à 200 francs CFA, datée et signée du candidat, précisant son grade, son matricule, son poste actuel, son numéro de téléphone et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat, du Directeur des Personnels et la décision du Ministre de la Sécurité;
- l'arrêté de reclassement ou d'intégration dans le corps des sous-officiers de Police ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme ou de l'attestation du diplôme en cours de validité s'il y a lieu;
- éventuellement, un certificat médical délivré par un médecin d'une structure agréée par la Police nationale.

Tout dossier incomplet est purement et simplement rejeté.

II. Administration des épreuves

Le concours comporte des épreuves écrites et sportives.

Les épreuves écrites se dérouleront à l'**École Nationale de Police** et aux **Lycées Philippe Zinda Kaboré, Nelson Mandéla, Marien N'Gouabi et Municipal Vénégré** le **23 mai 2021** et comprennent les matières suivantes :

- droit pénal, durée deux (02) heures, coefficient 03 ;
- police administrative, durée deux (02) heures, coefficient 02.

Les épreuves sportives (coefficient 02) se dérouleront du **24 au 29 mai 2021** à l'**École Nationale de Police (ENP)**, au **Stade du 04 août**, à l'**Institut des Sciences du Sport et du Développement Humain (ISSDH)** et sur le terrain du **Lycée Philippe Zinda Kaboré** à partir de 05 h 30 mn. Elles consistent :

- une course de 100 et 1000 mètres pour les candidats de sexe masculin ;
- une course de 80 et 800 mètres pour les candidats de sexe féminin.

III. Dispositions diverses

Les candidats doivent se présenter au centre de composition à 06 heures, en tenue réglementaire et munis de leurs Cartes Nationales d'Identité Burkinabè (CNIB) ou de leurs cartes professionnelles.

A l'accès des salles de composition, les armes, les téléphones portables et les ordinateurs ne sont pas autorisés.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires. Ils sont tenus de se présenter sur le terrain de leur centre de sport à partir de 05 h 30 mn, en tenue de sport, munis de leurs Cartes Nationales d'Identité Burkinabè (CNIB) ou de leurs cartes professionnelles.

Aucune dispense ne sera acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure agréée par la Police nationale.

Les candidats exemptés du sport sont tenus de se munir d'une copie de l'acte de dispense.

Les épreuves sportives sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 12/20 est éliminatoire.

A l'issue des différentes épreuves, les candidats déclarés admis au présent concours seront placés en position de stage de formation à l'Académie de Police pour une durée de deux (02) ans puis, en fin de formation concluante, reclassés dans le corps des officiers de Police.

Ouagadougou, le 14 AVR 2021

Pour le Ministre et par délégation,
La Secrétaire Générale



Maïmouna THIOMBIANO

Administrateur Civil

Commandeur de l'Ordre National